

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire

à

**Délégation départementale d'Indre-et-Loire**

**Service émetteur :**  
**Pôle santé publique et environnementale**

Affaire suivie par : Jennifer BERTHOMME  
Courriel : Jennifer.BERTHOMME@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.34.58  
Télécopie : 02 47 60 32 91

Chrono : 09102019085950\_67758178

Date : 18 octobre 2019

Objet : AEU\_37\_2019\_44\_DAE 14e BSMAT Nouâtre – Avis ARS

**V/Réf.** : Votre transmission du 18 septembre 2019

**P.J.** :

- Arrêté du 1<sup>er</sup> février relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- Guide d'information pour les gestionnaires d'établissement recevant du public concernant la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire collectifs
- Plaquettes d'informations :
  - o Les légionelles qu'est-ce que c'est ?
  - o Info'légionellose

En réponse à votre courrier visé en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts **un avis favorable** sous réserve de respecter les observations ci-dessous.

A noter, que le projet prévoit la création d'un vestiaire au bâtiment 093 comprenant la mise en place de douches. Vous trouverez ci-joints des plaquettes, un guide et une note sur la légionelle, ainsi que l'arrêté du 1er février 2010, pour lequel le pétitionnaire doit se référer aux dispositions relatives à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Concernant la réalisation des bassins de rétention, celle-ci devra être mise en œuvre en prenant toutes les mesures nécessaires pour éviter, lors des excavations à proximité de la zone polluée, un rabattement de la nappe qui favoriserait la migration de la pollution et sa diffusion.

A noter que, les terres excavées sont potentiellement polluées, il convient de mettre en place les mesures adaptées pour gérer ce risque.

Pour le Directeur général,  
La Déléguée départementale  
d'Indre-et-Loire

Myriam SALLY-SCANZI